

Assurance complémentaire santé

Document d'Information sur le produit d'assurance

Cagnagnies : Cardif Assurance Vie – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Numéro d'agrément 502 00 54

AXA Assistance France Assurances - Entreprise d'assurance immatriculées en France et régies par le Code des assurances –

Numéro d'agrément 402 12 93

Produit : BNP Paribas Protection Santé

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance complémentaire santé garantit à l'assuré le remboursement de tout ou partie des frais de santé occasionnés par un accident, une maladie ou une maternité, en complément des remboursements de la Sécurité sociale française selon les conditions précisées ci-dessous.

Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables. Il prévoit également des prestations d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties systématiquement prévues

- ✓ **Frais d'hospitalisation médicale ou chirurgicale** : Frais de transport, honoraires et soins, forfait journalier hospitalier, frais de séjour, d'examen, d'anesthésie
- ✓ **Frais médicaux**: Honoraires des médecins, des auxiliaires médicaux, analyses médicales, radiologie, médicaments pris en charge par le Régime obligatoire, prothèses orthopédiques et appareillages médicaux
- ✓ **Frais dentaires**: prothèses dentaires « 100% santé » et du panier libre et maîtrisé, soins dentaires, consultations, orthodontie acceptée par le Régime obligatoire,
- ✓ **Frais d'optique**: Lunettes (1 monture et 2 verres) dont équipement « 100% santé » et lentilles.
- ✓ **Aides auditives** : audioprothèses acceptées par la Sécurité sociale « 100% santé » et du panier libre (à partir du 01/01/2021)
- ✓ **Frais liés à la maternité** : Dépassements d'honoraires des consultations et des frais d'accouchement
- ✓ **Frais de soins de cure thermique**: Hors hospitalisation
- ✓ **Frais de psychiatrie et de neuropsychiatrie**: Consultations, visites et traitements en psychiatrie ou en neuropsychiatrie prescrits dans le cadre d'un parcours de soins coordonnés.
- ✓ **Garantie d'activité physique de prévention et « exonération du paiement de la cotisation en cas de chômage »**

Garanties optionnelles

Hospitalisation: supplément dû au titre d'une chambre particulière et lit d'accompagnant

Médecines douces: ostéopathie, chiropractie, acupuncture, diététique

Actes de pédicurie-podologie effectués par un pédicure-podologue assermenté

Actes de parodontologie et implantologie

Opération de la vision au laser

Médicaments prescrits non remboursés par le Régime obligatoire

Services systématiquement prévus

- ✓ Tiers payant
- ✓ Espace Internet dédié pour faciliter les démarches en ligne
- ✓ Téléconsultation médicale disponible 24h/24 et 7j/7

Assistance systématiquement prévue

- ✓ Recherche et livraison de médicaments, en France, avance de frais si nécessaire, en cas d'accident ou de maladie au domicile
- ✓ Garde des enfants, des personnes dépendantes, garde ou transfert des animaux domestiques, en cas d'hospitalisation d'au moins 24 heures ou en cas de décès avec possibilité d'avance de fonds aux ayant droit du bénéficiaire décédé
- ✓ Visite d'un membre de la famille, aide de vie, frais de téléviseur, en cas d'hospitalisation supérieure à 5 ou 8 jours en maternité
- ✓ Frais médicaux et chirurgicaux à l'étranger
- ✓ Equipe médicale à l'écoute des bénéficiaires 24h/24 et 7j/7 pour répondre à leurs questions et les conseiller

Plafonds

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garantie. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à charge de l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dépenses de santé effectuées avant la date d'effet de la souscription
- ✗ Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions du contrat responsable:

- ! la contribution forfaitaire à la charge de l'assuré (1€);
- ! les dépassements d'honoraires que pratiquent certains médecins spécialistes lorsque la consultation est faite sans prescription préalable du médecin traitant et hors d'un parcours de soins;
- ! les frais d'interventions ou de traitements à but esthétique, de rajeunissement ou préventif, de cures diététiques ou de thalassothérapie lorsque ces frais ne sont pas pris en charge par le Régime Obligatoire;
- ! les séjours dans un centre ou une unité de long séjour pour personnes âgées;
- ! les séjours en institut médico-pédagogique ou en maison d'enfants à caractère sanitaire ou en maison d'accueil spécialisé;
- ! la majoration de la participation financière correspondant à la baisse du taux de remboursement du Régime Obligatoire en cas de non respect du parcours de soin de l'assuré ou de refus d'accès au dossier médical de l'assuré;
- ! les dépassements d'honoraires motivés par une exigence particulière de temps ou de lieu, autres que les majorations de dimanche, de nuit ou indemnités de déplacement conventionnellement admises.

Principales restrictions:

- ! appareillage optique : remboursement limité à un équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans, réduit à un an en cas d'évolution de la vue ou pour les enfants de moins de 16 ans ;
- ! les remboursements viennent en déduction, s'il y a lieu, des prestations d'autres organismes. Dans tous les cas, le cumul des remboursements obtenus ne peut excéder le montant de la dépense réelle ;
- ! les hospitalisations psychiatriques ne sont couvertes qu'en établissement conventionné. Le remboursement est limité au ticket modérateur et au forfait journalier hospitalier;
- ! la garantie d'activité physique de prévention : Prise en charge de 5 séances, à raison de 2 séances maximum par semaine, pour 3 forfaits journaliers hospitaliers consécutifs dans la limite de 2 hospitalisations par an;
- ! la formule de couverture ne peut jamais être modifiée à la baisse pendant la première année de souscription, ou moins d'un an après une augmentation des garanties.



Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ En France
- ✓ À l'étranger, lors d'un séjour temporaire : les frais médicaux, chirurgicaux et/ou d'hospitalisation seront pris en charge sous condition d'intervention de la Sécurité sociale française



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties,

A la souscription

- Remplir avec exactitude le formulaire de souscription fourni par Cardif
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat

- Déclarer, dans un délai de 3 mois, tout changement de situation ayant une influence directe sur les garanties

En cas de sinistre

- Transmettre l'ensemble des justificatifs demandés par Cardif
- Appeler AXA Assistance avant toute intervention, en indiquant le numéro de contrat BNP Protection Santé



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est annuelle et payable d'avance. Elle peut être fractionnée mensuellement, trimestriellement ou semestriellement. Le souscripteur choisit le jour du prélèvement: le 5, le 10 ou le 15 du mois de prélèvement. Le paiement des cotisations intervient par prélèvement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet :

En cas de souscription en agence: à la date indiquée sur les conditions particulières.

En cas de souscription par téléphone:

- soit à l'expiration d'un délai légal de renonciation de 14 jours calendaires révolus. Ce délai court à compter de la date de réception de la notice d'information et des conditions particulières, envoyées à la suite de l'appel téléphonique au cours duquel l'assuré a donné son consentement. Ces documents sont considérés avoir été reçus 7 jours ouvrés après l'appel téléphonique.
- soit immédiatement, à la date de conclusion de la souscription si l'assuré en fait la demande expresse. Pour cela, l'assuré manifeste son choix lors de l'appel téléphonique.

En cas de vente par internet:

- soit à l'expiration d'un délai légal de renonciation de 14 jours calendaires révolus courant à compter de la date de signature des conditions particulières;
- soit à la date de signature des conditions particulières si l'assuré en fait la demande expresse. Pour cela, l'assuré manifeste son choix en cochant la case correspondante sur les conditions particulières.

Le contrat est conclu pour une période qui prend fin le 31 mars suivant la souscription. La souscription se renouvelle ensuite au 1^{er} avril de chaque année par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Le contrat prend fin :

- à la date de décès du souscripteur;
- en cas de résiliation par le souscripteur ou par Cardif.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue :

- 1 mois avant la date de renouvellement fixée au 31 mars,
- A tout moment après la première année d'assurance,
- dans les 3 mois suivant la modification de la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré ayant une influence directe sur les risques garantis,
- en cas de révision des cotisations, dans les 30 jours qui suivent la date de notification de la modification,
- en cas de modification du contrat suite à une évolution réglementaire, dans le délai de 30 jours à compter de la proposition de modification du contrat par l'assureur.

La résiliation du contrat s'effectue par l'envoi d'une lettre ou de tout support durable, à l'adresse suivante: BNP Paribas Protection Santé CS 51 020 - 59 447 Wasquehal Cedex, ou par mail à l'adresse suivante: bnp.sante@mercier.com.

CARDIF-Assurances Vie - S. A. au capital de 719 167 488 euros - 732 028 154 R.C.S Paris - Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris. Bureaux : 8, rue du Port 92728 Nanterre Cedex - France - Tél. 01 41 42 83 00

AXA Assistance France Assurances - S.A; au capital de 51 275 660 euros. 451 392 724 R.C.S Nanterre –Siège social : 6, rue André Gide 92 320 Châtillon, dénommée AXA Assistance.



BNP PARIBAS PROTECTION SANTÉ

COMMUNICATION DES DONNÉES CONCERNANT LES COMPLÉMENTAIRES SANTÉ SOLIDAIRES ET RESPONSABLES.

Conformément à l'article L871-1 du Code de la sécurité sociale, CARDIF Assurance Vie communique à ses souscripteurs et adhérents préalablement à la souscription les informations suivantes :

- Le ratio, exprimé en pourcentage, entre le montant des prestations versées par l'organisme assureur et le montant des cotisations ou primes (hors taxes afférentes à ces garanties) au titre de l'ensemble de son portefeuille d'affaires directes, brutes de réassurance.

Pour le contrat BNP Paribas Protection Santé, ce ratio est de 47 % hors taxes.

Pour en savoir plus sur ce ratio

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

- Le ratio, exprimé en pourcentage, entre le montant total des frais de gestion de l'organisme assureur au titre de ces mêmes garanties et le montant des cotisations ou primes (hors taxes afférentes), ainsi que la composition de ces frais de gestion.

Pour le contrat BNP Paribas Protection Santé, ces frais s'élèvent à 11.59 % (pour les frais d'acquisition), et 7.83 % (pour les frais de gestion), soit au total: 19.42 % hors taxes.

Pour en savoir plus sur ce ratio

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.



DEMANDE DE RÉSILIATION INFRA-ANNUELLE DE VOTRE ANCIEN CONTRAT SANTÉ EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT BNP PARIBAS PROTECTION SANTÉ [MADELIN]

(DOCUMENT À FAIRE COMPLÉTER ET SIGNER PAR LE CLIENT ET À ADRESSER À
CARDIF.WASQUEHAL@MERCER.COM PAR LE CONSEILLER BNP PARIBAS)

Vous avez exprimé le souhait de souscrire un contrat BNP Paribas Protection Santé [Madelin] afin de remplacer votre contrat de complémentaire santé actuel et vous souhaitez que Cardif Assurance Vie effectue pour votre compte les modalités de résiliation de votre contrat actuel auprès de votre organisme assureur actuel.

Vous devez compléter l'intégralité des informations demandées ci-dessous afin que CARDIF Assurance Vie puisse effectuer ces démarches de résiliation pour votre compte.

A défaut, Cardif ne pourra entamer ces démarches ce qui peut avoir pour effet de retarder la prise d'effet de votre contrat BNP Paribas Protection Santé [Madelin].

RECUEIL DU MANDAT DE RÉSILIATION

Coordonnées de l'adhérent

Je, soussigné(e),

Nom d'usage : _____

Nom de naissance : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : ____/____/____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Email : _____

donne mandat à Cardif Assurance Vie, qui l'accepte, pour effectuer pour mon compte les formalités de résiliation de mon contrat d'assurance complémentaire santé auprès de mon ancien organisme assureur, en vue de la souscription auprès de Cardif Assurance Vie d'un contrat BNP Paribas Protection Santé [Madelin], conformément à la loi n°2019-733 du 14 juillet 2019 et au décret n°2020-1438 du 24 novembre 2020.

J'autorise Cardif Assurance Vie à utiliser mon adresse électronique dans le cadre de l'exécution de mon contrat. Toutefois, je reconnais que certains documents doivent vous être obligatoirement envoyés en original et que vous m'en informerez si le cas se présente. Je prends acte que ces données (adresse électronique) ne seront pas utilisées à des fins de sollicitation commerciale, sauf si j'y ai expressément consenti par ailleurs. Je dispose de la faculté de m'opposer à tout moment aux échanges par courrier électronique en adressant ma demande à CARDIF Assurance Vie - Service qualité réclamations - Prévoyance SH 123 - 8 rue du Port - 92728 Nanterre Cedex.

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADHÉRENT ET AU CONTRAT D'ASSURANCE À RÉSILIER

Nouvel organisme assureur :

Cardif Assurance Vie, Entreprise régie par le Code des assurances.
Numéro d'immatriculation au répertoire SIRENE : 732028154

Ancien organisme assureur :

Dénomination sociale de l'organisme : _____

Numéro d'immatriculation au répertoire SIRENE : _____

(vous pouvez retrouver ce numéro sur vos factures, le site internet de l'entreprise ou sur des registres de société).

Adresse postale : _____

Adresse e-mail : _____

(vous pouvez retrouver cette adresse sur votre échéancier annuel, votre carte de tiers payant ou votre espace assuré personnel).

Identification de l'adhérent : les coordonnées sont identiques à celles figurant ci-dessus dans la rubrique « recueil du mandat de résiliation ».

Référence du contrat à résilier ou de l'adhésion ou affiliation à dénoncer : _____

(il s'agit de votre numéro de contrat /d'adhésion qui est indiqué sur votre échéancier annuel, votre carte de tiers payant ou votre espace assuré personnel).

Date d'effet de la résiliation ou de la dénonciation :

Sous réserve que la résiliation ou dénonciation soit admissible par l'ancien organisme assureur, sa date de prise d'effet est fixée, conformément aux textes en vigueur, **à l'expiration d'un délai de 30 jours débutant à compter de la réception par l'ancien organisme assureur de la notification de la résiliation : la résiliation prend effet à cette date, à 23 h 59.**

L'ancien organisme assureur est présumé avoir reçu la notification de résiliation le lendemain de la date d'envoi de cette dernière.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'un écart de 1 à 2 jours pour délai de traitement peut survenir entre la date à laquelle vous remplissez le présent document et la date à laquelle la notification de résiliation est adressée à votre ancien organisme assureur.

Date de prise d'effet souhaitée de votre contrat BNP Paribas Protection Santé [Madelin] :

La date de prise d'effet du nouveau contrat est le lendemain de la date d'effet de la résiliation telle qu'indiquée ci-dessus, soit le ____/____/____ à 00h00. (Il s'agit de la date du jour +34 jours calendaires)

Si vous souhaitez une date d'effet du nouveau contrat plus tardive, indiquez cette date ci-après : ____/____/____ à 00h00. Dans ce cas, la résiliation de votre ancien contrat prendra effet le jour précédant cette date, à 23 h 59.

La date de report demandée ne peut excéder le dernier jour du mois civil au cours duquel survient l'expiration du délai d'un mois après la date de notification de la résiliation de votre ancien contrat.

Attention, la date de prise d'effet des garanties de votre nouveau contrat est celle qui sera indiquée sur l'échéancier que vous allez recevoir prochainement.

Quelle que soit l'option choisie, votre contrat BNP Paribas Protection Santé [Madelin] prendra effet immédiatement à la suite de la résiliation de votre ancien contrat : Cardif Assurance Vie s'assure de la continuité de votre couverture santé. Par ailleurs, le contrat BNP Paribas Protection Santé [Madelin] ne prévoit pas de délai de carence : toutes les garanties prendront donc effet à la date d'effet indiquée sur l'échéancier que vous recevrez prochainement.

Coordonnées du contact suivant le dossier au sein du nouvel organisme assureur :

cardif.wasquehal@mercer.com

Ce document, préalablement complété et signé par le client, doit être adressé par le conseiller BNP Paribas à l'adresse mail indiquée ci-dessus, précisant en objet « Demande de résiliation infra-annuelle santé ».

Le conseiller doit au préalable s'assurer de la complétude et de l'exactitude des informations renseignées afin d'éviter tout délai de traitement supplémentaire.

Fait à : _____

Le ____/____/____

Signature de l'adhérent :